

**Dossier de présentation du projet du confortement de la digue nord  
du port d'Argelès-sur-Mer,  
Dans le cadre du fonds de concours projet**

**Intitulé du projet : Confortement de la digue nord du port de plaisance**

**Chef de projet : Jean-Louis TORREILLES, Directeur Général Adjoint,**

**Élu(s) référent(s) : Antoine PARRA**

**Version n°1 / Date : 31/01/2023**

### **Historique**

La Commune d'Argelès-sur-Mer est comprise dans le périmètre du SCOT Littoral Sud. Elle compte aujourd'hui 10 580 habitants dits permanents et 10 053 résidents secondaires. Toutefois, dans le cadre du calcul de la dotation globale de fonctionnement, la population retenue est portée à 20 601 habitants. En qualité de ville centre et de station balnéaire de renom, ses infrastructures répondent à un surclassement de 150 000 habitants.

La dynamique démographique très forte à partir des années 1950-1960, s'est stabilisée par la suite, du fait de son positionnement géographique, entre mer et montagne et ainsi des possibilités restreintes d'urbanisation qui en découlent.

Historiquement, jusqu'aux années 80, la Commune n'était pas dotée d'un port de plaisance. Un nouveau quartier a été conçu autour des quais, avec des immeubles d'habitation, puis les commerces s'y sont installés.

Le Port bénéficie du pavillon bleu depuis 1988. Il compte 857 anneaux, une zone technique pour les travaux de carénage, une station de carburant et une déchetterie. Il recense désormais une vingtaine de restaurants et diverses activités nautiques (une école de voile, des locations de bateaux, 4 stands de visites en bateaux, 3 clubs de plongée sous-marine, un club de pêche, un site de bouée tractée, des stands de pêcheurs pour la vente de leurs produits...).

Le port d'Argelès-sur-Mer est entouré de deux digues à talus, protections contre les houles importantes, communes dans la région.

Ces digues créées en 1974 et 1976 ont fait face à deux tempêtes, qui ont causé quelques désordres. La première tempête des 16,17 et 18 décembre 1997 a provoqué de nombreux dégâts sur la digue nord. Des travaux de réfection ont donc été entrepris avec la mise en place de blocs artificiels dits « acropodes », sur une partie de la section courante jusqu'au musoir. En 1994, la digue sud avait déjà été réparée.

La deuxième tempête survenue le 12 novembre 1999, pendant que les travaux étaient en cours sur la digue nord a provoqué de nouveaux dégâts notamment sur les blocs

acropodes. Aucune solution de réparation n'ayant été proposée à la commune par les différents intervenants, une expertise a été ordonnée pour connaître l'origine des désordres.

Un contentieux a alors été engagé entre la commune et les différentes sociétés de travaux publics. Aucun type de travaux n'a été réalisé pendant la durée de la procédure, et de nouvelles tempêtes sont venues amplifier les dégradations.

## **Contexte**

La commune d'Argeles sur Mer a ainsi connu ces dernières années, divers coups de mer déstabilisant de façon significative la structure de la digue. De nouveaux épisodes maritimes pourraient conduire à la rupture de cette dernière, ce qui aurait des conséquences irréversibles sur les commerces, le port et les habitations limitrophes.

Dans un premier temps, la commune d'Argelès-sur-Mer a donc lancé des études, afin de sécuriser cet espace littoral à vocation touristique.

La commune au-delà de sa volonté de sécuriser les Argelésiens et leurs biens souhaite inscrire ces travaux dans une ambition plus large, renforçant ainsi l'attractivité de la façade littorale, la connectant au cœur de ville et permettant alors que le secteur du Port devienne l'une des vitrines de cette ambition, tout en respectant les enjeux de la transition écologique.

## **Présentation du projet**

Le projet concerne ainsi la réfection de la digue nord, avec la valorisation des sables dragués en pied de digue, par le rechargement de l'ensemble de la plage du Racou.

Une enquête publique a été diligentée du 1er février 2022 au 4 mars 2022. Les conclusions en sont les suivantes :

« En résumé un projet de confortement qui permet d'atteindre les objectifs de sécurisation qui lui sont impartis, dont l'impact environnemental est jugé acceptable par chacun des organismes dont l'avis est obligatoire, et par l'autorité environnementale compétente (...), j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le projet de travaux de confortement de la digue nord du port d'Argelès-sur-Mer.

Concernant le rechargement de la plage du Racou, « j'émet un avis favorable pour la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les travaux de rechargement de la plage du Racou ». Fait le 4 avril 2022, le Commissaire enquêteur Anne-Isabelle PARDINEILLE ».

Ainsi, la nature des travaux à réaliser correspond en :

- la pose d'une couche filtre et d'un tapis anti-affouillement adaptés à la houle et à l'ouvrage ;
- la dépose et le remplacement de tout ou partie des acropodes. Les travaux commencent au niveau du musoir en périodes de faible trafic maritime.

## **Présentation de l'ouvrage**

- Longueur d'environ 300 mètres / largeur varie d'environ 20 à 25 mètres

- Le premier 110 mètres (enrochements sur les 30 premiers mètres puis d'Accropodes de 4m3)
- Le coude 20 mètres, est constitué d'Accropodes de 4m3 et Le deuxième tronçon, d'une longueur d'environ 70 mètres est constitué d'Accropodes de 4m3.
- Le musoir est constitué d'Accropodes de 6.3m3.



Figure 7 : Vue en plan des sections à renforcer



## Localisation du projet



Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000 (source : geoportail.gouv.fr).

## Objectifs / Résultats attendus

Les résultats attendus sont à la fois sécuritaires et économiques puisqu'ils renforceront l'attractivité du littoral, et favoriseront le développement du tissu économique maritime et terrestre. Ce trait d'union entre la promenade et le port attire de nombreux visiteurs et permet de bénéficier d'un panorama exceptionnel de part et d'autre de cet ouvrage.

## Coût

Le coût des travaux s'élève à 7 925 778 € HT et 7 591 277,50 € hors étude et frais hors travaux.

## Plan de financement prévisionnel

	Participation	Taux
Etat-Europe-Région	2 377 733,00 €	31,32 %
Département	792 577,80 €	10,44 %
Intercommunalité	1 000 000,00 €	13,17 %
Commune	3 420 966,70 €	45,06 %
Coût total hors étude et frais hors travaux	7 591 277,50 €	

Suite aux différents échanges avec le Représentant de l'Etat, nous sommes en attente de la notification de la subvention dans le cadre du PITE (Programme des Interventions Territoriales de l'Etat).

## Calendrier prévisionnel de l'opération

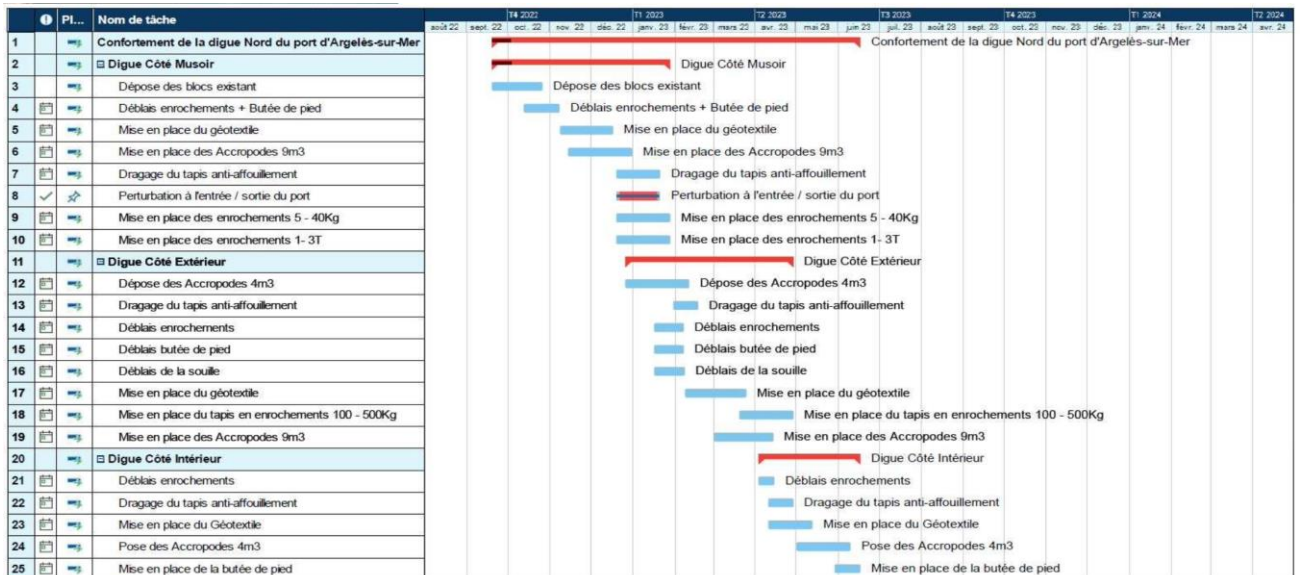
Les travaux se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Phase préalable : Préparation chantier => 15 Juin à septembre 2022 ;
- Phase 1 : Au niveau de l'enracinement de la digue ; reprise du pied de digue  
=> octobre à décembre 2022 ;
- Phase 2 : Reprise des pieds de digue et talus côté mer et musoir avec un ordonnancement du musoir vers l'extérieur puis vers l'enracinement  
=> décembre 2022 à février 2023 ;
- Phase 3 : Intérieur du port => mars à mai 2023 ;
- Phase 4 : Travaux hors d'eau : finition à l'avancement du couronnement de la digue et réfection du cheminement béton => mai/juin 2023.

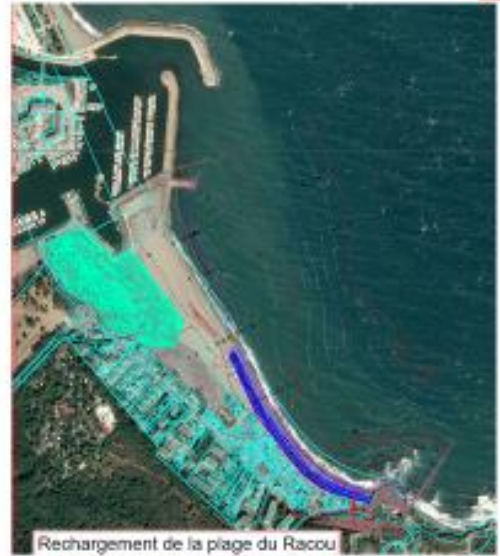
Le planning prévisionnel, estimé à 12 mois, est le suivant :

Tâches	Durée
Préparation de chantier : Visa – Installations de chantier	4 mois
Fabrication des blocs	14 semaines
Dépose de blocs 1 <sup>er</sup> tronçon	2 semaines
<b>Dragage et Rechargement plage du RACOU</b>	<b>3 semaines</b>
Mise en place du tapis anti-affouillement – constitution de la butée de pied.	3 semaines
Dépose de blocs 2 <sup>ème</sup> tronçon	3 semaines
<b>Dragage et Rechargement plage du RACOU</b>	<b>3 semaines</b>
Mise en place du tapis anti-affouillement – constitution de la butée de pied/Sous-couches/ Carapace	3 semaines
Dépose de blocs Musoir tronçon	4 semaines
<b>Dragage et Rechargement plage du RACOU</b>	<b>3 semaines</b>
Mise en place du tapis anti-affouillement – constitution de la butée de pied/Sous-couches/ Carapace	5 semaines

Mois / Période	Définition des travaux	Travaux en parallèle
Juin - Juillet 2022	Période de préparation qui comprend: - L'envoi de l'ensemble des documents administratifs au Moe - L'envoi des documents techniques pour Visa Moe - La préparation et coulage des Accropodes dans un dépôt du groupement - Réalisation des essais sur béton	- Préparation des Accropodes - Gestion des matériaux sur la zone provisoire
mi-Septembre - mi-Octobre 2022	- Installation de chantier sur la zone allouée (Parking - 5500 m2) - Aménagement d'une piste provisoire en crête de la digue - Dépode et tri des blocs existant sur la digue - Déblais des enrochements de la butée de pied	
mi-Octobre 2022 - mi-Février 2023	Début des travaux à partir du musoir de la digue existante: - Mise en place de géotextiles + la couche de filtre en enrochement - Mise en place des nouveaux Accropodes - Dragage du tapis anti-affouillement - Mise en place de la butée de pied - Dépose des Accropodes existant	
mi-Février 2023 - fin Mai 2023	- Mise en place des Accropodes et enrochements sur le reste du linéaire de la digue - Déblais des enrochements côté bassin - Dragage de la souille côté bassin - Mise en place du tapis anti-affouillement - Mise en place des enrochements de la butée de pied, côté bassin	
fin-Mai 2023 - mi-Juin 2023	- Réfection du cheminement en crête - Installation des bancs, poubelles et réseaux électrique - Réfection du parking	



# Dragage et rechargement



La zone de repli des engins sera clôturée et fermée.





## Repli des installations de chantier en cas d'inondation ou de coup de mer

Figure 3 : Terrain de repli des installations de chantier en cas d'alerte inondation



### Partenaires

- Financiers : l'Etat dans le cadre du PITE (Programme d'Interventions Territoriales par l'Etat) ;
- Institutionnels : la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Ilibéris la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### Gouvernance

Des réunions d'information organisées auprès de la population et des associations ont eu lieu. Elles présentaient l'ensemble du projet de mandat, portant sur le port : le confortement de la digue nord et la requalification du port de plaisance.

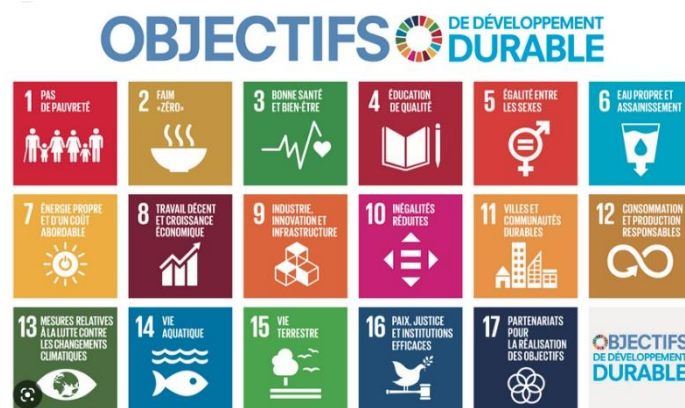
Les instances telles que le conseil d'exploitation du port et le conseil portuaire ont été associées et ont pu débattre autour du projet global.

## En quoi ce projet s'inscrit-il dans une démarche de Développement Durable ?

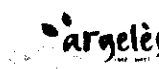
Les évolutions climatiques imposent ces travaux d'envergure, permettant de consolider cette infrastructure et de la rendre résiliente, et ainsi d'assurer la sécurité des plaisanciers, des commerces, des habitants.

Il est primordial de se doter d'infrastructures résistantes aux catastrophes et aux changements climatiques, répondant entre autres à deux des objectifs énoncés par l'Organisation des Nations Unies.

Dans un souci de respecter et de préserver le milieu marin, la Commune a décidé de mandater un écologue, durant le chantier, afin de limiter les éventuels effets négatifs, sur les différentes composantes de l'environnement et de la santé humaine. Les herbiers de posidonies jouant un rôle régulateur de la houle et limitant ainsi les phénomènes d'érosion, seront le plus possibles préservés.



# CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées-</b> <b>Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> 	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  <b>7.8 Fonds de concours</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 15</b>
---	---	--

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois février 2023 à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

<b>25 PRESENTS</b>	Messieurs :	ALBERTY ; BROCH ; CASANOVAS ; COMANGES ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIUS ; THADEE ; VILANOVE ;
	Mesdames :	COLOME-ISNARD ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; VEZIAT
<b>8 EXCUSES</b>	Messieurs :	CAMPIGNA donne procuration à Mme NADAL FILHOL donne procuration à Mme PICOT RIBARD donne procuration à M. PINEDA TRIQUERE donne procuration à MME COLOME-ISNARD
	Mesdames :	BARNADES donne procuration à Mme MORESCHI MOINX donne procuration à Mme SAIGNOL SANZ donne procuration à M. PARRA GOT donne procuration à M. THADEE
<b>0 ABSENT</b>	Messieurs :	
	Mesdames :	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		THADEE David

## FONDS DE CONCOURS 2023-PROJET / CONFORTEMENT DE LA DIGUE NORD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et son article L5214- 16 V ;

**Vu** la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au profit de ses communes membres ;

**Vu** le principe de spécialité qui établit qu'un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence et que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe ; que cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2022, adoptant le pacte financier et fiscal 2022-2026 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

**Vu** la délibération n°7 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal prend acte de la communication du règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours, adopté par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 17 février 2022, portant sur la demande de subvention pour le renforcement de la digue nord du port ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022, portant sur la demande partielle de fonds de concours projet, relatif au renforcement de la digue nord du port ;

**Considérant** que depuis quelques années, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CC ACVI) s'est donnée la possibilité d'attribuer des fonds de concours à chacune de ses communes membres et, que ce soit en matière d'équipements sportifs, culturels, de voirie ou de cœur

RECŪ EN PREFECTURE  
Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

de ville, les fonds de concours permettent d'épauler les communes et contribuent à l'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16-V (Communauté de communes), du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation au principe de spécialité (cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) ;

**Considérant** que ces fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou, inversement, une ou plusieurs communes membres peuvent verser à la Communauté dont elles sont membres ;

**Considérant** que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

**Considérant** que le projet de confortement de la digue nord du port s'inscrit pleinement dans les principes d'attribution du fonds de projets, quant à la valorisation du littoral et la valorisation des espaces touristiques,

**Considérant** que ce projet vise à sécuriser les Argelésiens et leurs biens, mais plus largement à favoriser l'attractivité de la façade littorale,

**Considérant** que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant des fonds de concours alloués à ses communes membres et calculés en tenant compte des populations INSEE et DGF et du montant des attributions de compensations négatives,

**Considérant** que pour permettre le versement de cette subvention, il est proposé de présenter comme investissements éligibles au dispositif des fonds de concours les travaux de confortement de la digue, pour un montant de 500 000 € HT, pour participer en partie aux travaux réalisés en 2023,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Madame NADAL et Messieurs COMANGES et ESCLOPE),**

**DECIDE** de présenter comme base d'investissements 2023 pour l'obtention du fonds de concours les travaux réalisés, dans le cadre de l'opération de confortement de la digue nord,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT  
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS  
AUPRES DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE  
DEUX MOIS A COMPTE DE SA  
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION  
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

  
**Antoine PARRA**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216600080-20230223-DEL15\_23022